

Etablissement coordonnateur du groupement de commandes
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)
commun à tous les lots**

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

Procédure N° MGMG_2026_08

**FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX DE NEURORADIOLOGIE
INTERVENTIONNELLE**

Date et heure limite de réception des plis : **le 16/10/2026 à 12h00**



Plate-forme des achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	4
CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5
Article 2 - Objet du marché public	5
Article 3 - Etendue de la consultation	5
3.1 - Procédure de passation	5
3.2 - Publicité	5
3.3 - Type de marché public	5
3.4 - Allotissement	5
3.5 - Forme du marché public et des prix	6
3.6 - Etendue du marché public - quantités	7
3.7 - Durée du marché public	7
3.7.1 - Classification CPV	8
Article 4 - Conditions de la consultation	8
4.1 - Variantes	8
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	8
4.3 - Options (au sens communautaire)	8
4.4 - Visite de site	8
4.5 - Délai de validité des offres	8
4.6 - Conditions de participation des concurrents	8
4.6.1 – <i>Opérateur économique seul / groupement d'opérateurs économiques</i>	8
4.6.2 - <i>Mesure relevant de l'instrument relatif aux marchés publics internationaux (IMPI) – Exclusion des offres soumises par tous les opérateurs économiques originaires de la République populaire de Chine</i>	Erreur ! Signet non défini.
4.7 - Modes de règlement du marché public	9
4.8 - Développement durable : clause d'exécution environnementale / critères environnementaux	9
4.9 - Développement durable : Insertion par l'activité économique	9
CHAPITRE III – MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
Article 5 - Contenu du dossier de consultation.....	10
Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation	10
Article 7 – Renseignements complémentaires - modification	10
7.1 - Renseignements complémentaires	10
7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation	10
CHAPITRE IV – CONTENU DES PLIS A CONSTITUER.....	11
Article 8 – Contenu de la candidature.....	11
8.1.1 - DUME	11
8.1.2 - Hors DUME	11
ARTICLE 9 - Contenu de l'offre	11
Article 10 - CONDITIONS DE REMISE DES SPECIMENS	12
10.1- Remise des spécimens	12
10.2- Quantités	12
10.3- Conditions de livraisons	13
CHAPITRE V - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	13

Article 11 - Conditions d'envoi des plis	13
11.1 Transmission par voie dématérialisée	13
12.1 Copie de sauvegarde	14
11.3 Signature du marché public.....	14
CHAPITRE VI - ESSAIS ET DÉMONSTRATION / PRÉSENTATION.....	14
Article 12 - Essais	14
Article 13 - Présentation.....	14
CHAPITRE VII - SÉLECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES.....	15
Article 14 - Examen des candidatures	15
Article 15 - Jugement et classement des offres.....	15
CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RÉSULTATS	15
Article 16 - Information des décisions de rejet	15
Article 17 - Attribution	16
CHAPITRE IX - RECOURS	17

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un groupement de commandes constitué selon les règles définies par les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et régi par une convention constitutive signée par ses membres.

Le groupement de commandes est constitué du :

- Centre Hospitalier Universitaire de Rennes,
- Centre Hospitalier Universitaire de Brest,
- Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique de Vannes,

Le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES** a été désigné en tant que Coordonnateur du Groupement de Commandes.

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer, pour le compte des autres membres, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation).

Les spécificités de chaque établissement membre sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent de chaque établissement membre du groupement de commandes. L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de de Rennes » désigne l'établissement coordonnateur du Groupement de commandes.

Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement Public de Santé – coordonnateur du groupement de commandes - dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du CHU de Rennes :	La Directrice Générale du CHU de Rennes
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr
Pharmacien référent de la consultation :	Mathieu GALLARD

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet la fourniture de dispositifs médicaux de neuroradiologie interventionnelle.

Article 3 - Etendue de la consultation

3.1 - Procédure de passation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

☒ Profil acheteur ☒ BOAMP ☒ JOUE

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☒	Marché(s) public(s) de services : ☐
☒ Achat ☐ Location ☐ Crédit-bail ☐ Location-vente	Catégorie de service :

3.4 - Allotissement

La présente consultation est allotie et comporte 48 lots.

N° lot	Libellé	MONTANT ESTIMATIF HT sur la durée du marché
1	Cathéter guide pour neuroradiologie	69 568,80 €
2	Cathéter guide pour abord radial en neuroradiologie	33 750,00 €
3	Cathéter guide à ballonnet	16 200,00 €
4	Cathéter guide d'accès distal 6F	5 065,15 €
5	Cathéter guide d'accès distal 5F	101 038,68 €
6	Cathéter guide long 6F large lumière	93 600,00 €
7	Cathéter guide d'accès distal intermédiaire à extrémité atraumatique	266 760,00 €
8	Cathéter porteur	117 120,00 €
9	Cathéter guide d'accès distal intermédiaire avec support	109 200,00 €
10	Introducteur long multipurpose ou droit	281 520,00 €
11	Cathéter d'accès intracrânien	86 840,00 €
12	Cathéter sélectif 5F et 6F. Courbures BER/ SIM/H ou apparentées	159 810,00 €
13	Micro guide 0.010 inch hydrophile pour accès et échange.	8 730,00 €
14	Micro guide 0.012 inch	30 350,25 €
15	Micro guide 0.014 inch	353 966,00 €
16	Micro guide 0.014 inch chrome cobalt	16 879,70 €
17	Micro guide 0.016 inch	116 235,00 €
18	Micro cathéter flux dépendant	155 405,86 €
19	Micro cathéter flux dépendant DMSO compatible	33 500,00 €
20	Micro cathéter embolisation cérébrale court	182 130,00 €
21	Micro cathéter embolisation cérébrale long	899 872,56 €

22	Micro cathéter embolisation cérébrale préformé 45°/90° et droit souple.	126 150,00 €
23	Microcath préformé SIM pour anévrisme complexe	34 521,00 €
24	Micro cathéter embolisation cérébrale droit et angulé	63 650,20 €
25	Micro cathéter embolisation et thrombectomie cérébrale	308 190,00 €
26	Micro cathéter à ballonnet double lumière pour occlusion temporaire soit "remodeling"	1 445 498,02 €
27	Micro cathéter à ballonnet compliant double lumière	173 510,15 €
28	Spires métalliques détachables	1 766 621,22 €
29	Spires métalliques détachement mécanique	669 189,00 €
30	Spires métalliques pour MAV	19 134,60 €
31	Spires métalliques détachables	377 308,70 €
32	Endoprothèse intracrânienne à cellules ouvertes	143 625,35 €
33	Endoprothèse intracrânienne autoexpansible en tresse	198 464,12 €
34	Micro cathéter de revascularisation intracrânienne	26 673,00 €
35	Flow Diverter CrCo	1 117 480,50 €
36	Flow Diverter nitinol	48 416,55 €
37	Flow Diverter distal	379 943,37 €
38	Endoprothèse intracrânienne	7 550,87 €
39	Dispositif d'embolisation d'anévrisme	1 146 403,00 €
40	Agent d'embolisation liquide	136 030,51 €
41	Agent d'embolisation liquide radiopacité standard et faible	44 513,65 €
42	Cathéter de récupération de thrombus à stent	1 156 011,35 €
43	Cathéter de récupération de thrombus en paniers souples successifs	343 217,55 €
44	Cathéter de récupération de thrombus distal à stent	136 604,00 €
45	Cathéter de récupération de thrombus par aspiration avec pompe motorisée	1 203 660,00 €
46	Cathéter de récupération de thrombus par aspiration manuelle	88 200,00 €
47	Dispositif de récupération de corps étranger	9 795,60 €
48	Valve hémostatique en Y compatible avec les dispositifs utilisés en neuroradiologie	118 735,30 €

L'attribution sera effectuée lot par lot, sachant que les opérateurs économiques ne peuvent pas présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de regrouper l'ensemble des lots attribués à un soumissionnaire dans le cadre d'un seul marché public.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de présenter une offre pour :

☐ Un seul lot ☐ Un ou plusieurs lots ☒ Tous les lots

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 Forme du marché public

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum exprimé en **quantité** au sens de l'article R2162-4, 2° du code de la commande publique.

Les quantités maximums contractuelles pour toute la durée du marché sont définies à l'annexe 1 du CCTP « Catalogue des besoins ».

Le marché public est **mono-attributaire** à l'exception des lots **10/25/26/28/33/35/36/42 et 45**.

Pour ces derniers, le marché public est multi-attributaire afin que le établissements membres puissent disposer d'un panel de dispositifs médicaux et d'implants susceptibles de répondre aux différents patients à prendre en charge.

Les modalités d'attribution des bons de commande entre les différents titulaires sont les suivantes :

Pour les lots **10/25/26/28/33/35/36/42**, le marché public est attribué à 2 titulaires distincts maximum sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Le pourcentage d'unités commandées sous douze mois sera relatif au classement des soumissionnaires retenus.

Le pourcentage d'unités commandées est réparti entre les titulaires de la manière suivante :

- Lot 10 1er 80% - 2ième 20%
- Lot 25 1er 90% - 2ième 10%
- Lot 26 1er 80% - 2ième 20%
- Lot 28 1er 90% - 2ième 10%
- Lot 33 1er 60% - 2ième 40%
- Lot 35 1er 70% - 2ième 30%
- Lot 36 1er 70% - 2ième 30%
- Lot 42 1er 80% - 2ième 20%

Pour le lot 45, le marché public est attribué à 2 titulaires distincts maximum sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Le pourcentage d'unités commandées sous douze mois est relatif au classement des soumissionnaires retenus.

Le pourcentage d'unités commandées est réparti entre les titulaires de la manière suivante :

- Lot 45 1er 70% - 2ième 30%.

Si une seule offre est reçue, le CHU de Rennes pourra attribuer le marché à un seul soumissionnaire.

3.5.2 Forme des prix

Le marché public est traité à prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot concerné et le catalogue du titulaire du lot concerné.

3.6 Etendue du marché public - quantités

L'ensemble des fournitures pouvant être commandées est décrit au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et à l'annexe n°01 du CCTP : catalogue des besoins.

Par ailleurs, pour les lots concernés dans le catalogue des besoins, les établissements parties peuvent commander, au fur et à mesure de leurs besoins, dans la limite de 10% des quantités minimum du marché public, dans le catalogue du titulaire, des produits complémentaires, non listés au BPU du lot concerné, portant sur l'objet dudit lot (même gamme).

Les quantités estimatives du marché public sont indiquées à l'annexe n°04 du RC : Tableau des quantités estimatives par établissement. Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

3.7 Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale **allant du 01/04/2027** ou à compter sa date de notification si celle-ci est postérieure à la date initialement prévue au 01/04/2027, **au 31/03/2028**.

Le marché public peut ensuite être reconduit **deux (2) fois par période successive d'un (1) an, soit jusqu'au 31 mars 2030**.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas s'opposer à la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de quatre-vingt-dix (90) jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

3.7.1 Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification secondaire</i>
33141000	

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées : ☐ Oui ☒ Non

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées : ☒ Oui ☐ Non

Ces prestations sont-elles imposées : ☐ Oui ☒ Non

Les prestations supplémentaires éventuelles sont les suivantes :

11	Cathéter d'accès intracrânien	PSE (non imposée) : cathéter guide 6F seul sans sonde sélective
27	Micro cathéter à ballonnet compliant double lumière	PSE (non imposée) : Mini seringue

Les prestations supplémentaires éventuelles sont des prestations que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de lever ou non à l'attribution du marché.

Elles sont décrites au catalogue des besoins.

4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, l'option est la suivante :

- Le marché public comporte des reconductions.

4.4 - Visite de site

Sans objet.

4.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à huit (8) mois à compter de la date limite de réception des offres.

4.6 Conditions de participation des concurrents

4.6.1 – Opérateur économique seul / groupement d'opérateurs économiques

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés à l'article 8 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

**4.6.2 - Mesure relevant de l'instrument relatif aux marchés publics internationaux (IMPI) –
Exclusion des offres soumises par tous les opérateurs économiques originaires de la République populaire de Chine**

La présente consultation ayant pour objet l'acquisition de dispositifs médicaux relevant des codes CPV 33100000-1 à 33199000-1 et dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 5 000 000 EUR HT, conformément au Règlement d'exécution(UE) 2025/1197 de la commission du 19 juin 2025, les offres soumises par tous les opérateurs économiques originaires de la République populaire de Chine sont exclues.

Toutefois, et conformément à l'article 9.1 du règlement (UE) 2022/1031, le CHU de Rennes se réserve la possibilité, de manière exceptionnelle, de décider de ne pas appliquer une mesure relevant de l'IMPI dans le cadre d'une procédure de passation de marché public, dès lors :

- a) que seules des offres soumises par des opérateurs économiques originaires d'un pays tiers faisant l'objet d'une mesure relevant de l'IMPI qui satisfont aux exigences de l'appel d'offres ; ou
- b) que la décision de ne pas appliquer la mesure relevant de l'IMPI est justifiée par des raisons impérieuses relevant de l'intérêt public, telles que la santé publique ou la protection de l'environnement.

Lorsqu'un opérateur économique est un groupe de personnes physiques ou morales ou d'entités publiques, ou toute combinaison de celles-ci, et qu'au moins une de ces personnes ou entités provient d'un pays tiers où les opérateurs économiques, les biens ou les services sont soumis à une mesure relevant de l'IMPI, cette mesure s'applique également aux offres soumises par ce groupe.

Cependant, et conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2022/1031, lorsque la participation de ces personnes ou entités d'un groupe représente moins de 15 % de la valeur d'une offre soumise par ce groupe, la mesure relevant de l'IMPI ne s'applique pas à cette offre, sauf si ces personnes ou entités sont nécessaires pour atteindre la majorité pour au moins un des critères de sélection d'une procédure de passation de marchés publics.

4.7 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : ☒ Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire
☐ Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du Code de la commande publique.

4.8 Développement durable : clause d'exécution environnementale / critères environnementaux

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : ☒ Oui ☐ Non

4.9 Développement durable : Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : ☐ Oui ☒ Non

CHAPITRE III – MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe n° 1 : Procédure de dématérialisation ;
 - Annexe n° 2 : Fichier spécimens ;
 - Annexe n° 3 : Nommage des pièces marchés ;
 - Annexe n° 4 : Tableau des quantités estimatives par établissement ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) « sans PSE » et l'acte d'engagement « avec PSE » et ses annexes :
 - Annexe n° 1 : Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - Annexe n° 2 : Fiche escompte ;
 - Annexe n° 3 : Contrat de dépôt, le cas échéant ;
 - Annexe n° 4 : Contrat de mise à disposition, le cas échéant ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe :
 - Annexe n°1 : coordonnées de l'établissement (volet 1), conditions de livraison (volet 2), comptes assignataires (volet 3) ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes :
 - Annexe n° 1 : Catalogue des besoins ;
 - Annexe n° 2 : Prestations du fournisseur ;
- ✓ La fiche « Renseignement fournisseur »

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Article 7 – Renseignements complémentaires - modification

7.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV – CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Les plis doivent contenir les pièces visées aux articles 8 et 9 du présent règlement de consultation en respectant le nommage des documents fixé à l'annexe 3 du présent règlement de consultation.

Article 8 – Contenu de la candidature

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1.1 DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

8.1.2 Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Un dossier de candidature présentant :
 - Le chiffre d'affaires global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaire liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
 - Une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
 - Les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le secteur hospitalier et dans le domaine fonctionnel décrit dans la note de présentation), réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années ;
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

ARTICLE 9 - Contenu de l'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement du ou des lot(s) soumissionné(s), accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) et ses annexes :
 - a. Annexe n° 1 : bordereau des prix unitaires (BPU) du ou des lot(s) soumissionnés ;
 - b. Annexe n° 2 : fiche escompte ;
- La fiche « Renseignements fournisseur » ;

- L'annexe n°2 au CCTP : fiche prestations fournisseur ;
- L'annexe n°2 au RC : fichier spécimens et spécificités logistiques ;
- Un mémoire technique comportant :
 - Pour l'ensemble des lots soumissionnés :
 - a. Les délais de livraison ;
 - b. Les conditions de reprise ;
 - c. Le catalogue du titulaire avec les tarifs des produits de la gamme référencée au marché public pour les lots concernés ;
 - Par lot :
 - a. Les fiches techniques des produits proposés (sous forme fiche Europharmat ; une fiche par gamme commerciale de produit) ;
 - b. Une iconographie des dispositifs et de leur emballage ;
 - c. Un dossier scientifique consignant les études cliniques, les évaluations HAS le cas échéant ;
 - d. Les informations demandées à l'article 2.1 du CCTP ou une synthèse de celles-ci ;
 - e. L'index DM durable calculé selon les spécifications décrites dans le document de référence AFNOR SPEC 2313 ;
 - f. Les éléments demandés à l'article 10.2 du CCAP.
- Les spécimens.

Les spécimens du ou des lot(s) soumissionnés sont adressés séparément, dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement et font partie intégrante de l'offre.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

Les offres devront être présentées à partir de documents dont la forme est libre, mais qui devront obligatoirement présenter les informations suivantes :

- N° du lot et désignation du produit,
- La dénomination commerciale du ou des produits,
- La quantité proposée en QML,
- La référence complète du produit et/ou code LPP (liste des produits et prestations remboursables),
- Le prix tarif ou LPP,
- La remise consentie,
- Le prix unitaire HT après remise. Ce prix tiendra compte des conditions financières et de port et emballage définies dans le CCAP,
- Le taux TVA,
- Le montant TTC,
- Les conditionnements et emballages (Palettes, cartons, boîtes, unités),
- Les modalités d'acquisition : Achat, dépôt permanent ou temporaire,
- Les conditions de conservation,
- La classification du produit (Cladimed).

La transmission des tableaux d'offres au format Cerbère (fichier cmp), constitués par le gratuiciel Hélios ou le progiciel Eurydice est souhaitée.

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

Article 10 - CONDITIONS DE REMISE DES SPECIMENS

10.1- Remise des spécimens

Des spécimens sont exigés :



oui



non

10.2- Quantités

Les quantités de spécimens demandés sont indiquées à l'annexe 1 du CCTP : catalogue des besoins.

10.3- Conditions de livraisons

Le colis contenant les spécimens doit indiquer l'intitulé de la consultation et les informations suivantes :

« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées
NE PAS OUVRIR
SPECIMENS – FOURNITURE DE DMS DE NEURORADIOLOGIE INTERVENTIONNELLE MGMG_2026_08
N° lot et ou n° sous lot »

et être adressé :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
Pôle Pharmacie - Bâtiment Jean Dausset
Achats et Approvisionnements
Monsieur Mathieu GALLARD – Pharmacien
Rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex

- ☞ Par la poste en recommandé
- ☞ Ou remis par la société ou par un transporteur contre récépissé aux heures d'ouverture des bureaux (8H30– 16 H).
- ☞ Le soumissionnaire adresse en parallèle par e-mail le fichier échantillons (Volet 1 de l'annexe n°3 du présent règlement) à l'adresse suivante : Internes.Secteur.Achat-Appro@chu-rennes.fr

Aux dates et heures figurant en page de garde du présent Règlement

Chaque spécimen doit porter une étiquette inamovible indiquant le numéro de lot auquel il se rattache et le nom du soumissionnaire.

Les dispositifs médicaux doivent être accompagnés d'un bordereau de livraison mentionnant la procédure.

Les opérateurs économiques sont informés qu'en l'absence de spécimens, leur offre ne pourra pas être examinée et sera déclarée irrégulière.

- Ces spécimens serviront à l'analyse technique des offres pour juger le critère technique ;
- Ils doivent être présentés sous leur conditionnement d'utilisation et pourront se présenter non stériles ou avec une péremption dépassée ;
- Même si le soumissionnaire est titulaire du marché en cours, il doit fournir les spécimens demandés ;
- Tout au long du marché, le titulaire devra livrer un produit conforme au spécimen qui sera conservé par le pouvoir adjudicateur à des fins de contrôle de conformité ;
- En l'absence de spécimens, l'offre ne pourra pas être examinée et sera déclarée irrégulière.

CHAPITRE V - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Article 11 - Conditions d'envoi des plis

11.1 Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

12.1 Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
Pôle Pharmacie – Bâtiment Jean Dausset
Achats et Approvisionnement
Bureau Gestion des marchés
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

11.3 Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - ESSAIS ET DÉMONSTRATION / PRÉSENTATION

Article 12 - Essais

Des essais pourront être demandés dans les conditions définies ci-dessous.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation pour procéder à ces essais. Elle indiquera notamment la quantité nécessaire de produits pour réaliser les essais.

Les modalités de déroulement des essais seront précisées aux soumissionnaires concernés et se dérouleront auprès du (des) service(s) utilisateur(s) principal(aux).

Lors du déroulement des essais, chaque dispositif essayé devra :

- Être enregistré au niveau de la pharmacie et tracé dans l'intégralité du circuit ;
- Faire l'objet d'une information auprès des utilisateurs ;
- Être évalué par les utilisateurs qui rempliront une fiche d'évaluation à remettre à la pharmacie.

Chaque soumissionnaire invité à procéder à des essais assure la mise à disposition du dispositif essayé et la mise en place du protocole avec les pharmaciens et médecins référents. Les soumissionnaires devront participer à la mise en place et à la clôture des essais et se soumettre à la procédure d'essai définie par le CHU de Rennes.

Selon le dispositif essayé, les frais occasionnés par les essais pourront donner lieu à facturation sur la base des prix fixés au bordereau des prix unitaires (BPU) du lot concerné.

Article 13 - Présentation

Une présentation est prévue dans les conditions définies ci-dessous.

Il est demandé à tous les soumissionnaires d'effectuer une démonstration technique de leurs produits aux équipes médicales et pharmaceutiques.

Les démonstrations devront être réalisées après la date de remise des offres. Les formes et les conditions de la démonstration seront les mêmes pour l'ensemble des soumissionnaires. Ils en seront informés par tout moyen (courriel, fax).

En cas de non démonstration des produits, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière.

Tous les frais induits par la présentation seront à la charge du soumissionnaire.

CHAPITRE VII - SÉLECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 14 - Examen des candidatures

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 15 - Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées ou inacceptables. Il peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai qu'il estime approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

Le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critère	Pondération du critère	Sous-critères
1- Valeur technique sur la base du mémoire technique, des spécimens et des essais pour les lots concernés	60%	Cf ci-dessous
2- Prix sur la base du BPU	35%	
3- Service rendu par le fournisseur sur la base de l'annexe 2 au CCTP : fiche « Prestations fournisseur »	5%	Cf annexe 2 du CCTP « Prestations fournisseur »

Valeur technique :

- Lisibilité de l'étiquetage, ouverture de l'emballage primaire, simplification des notices, clarté des informations techniques (10%),
- Sécurité, ergonomie et performances techniques sur la base du mémoire technique. Comportement en situation clinique pour les produits concernés par des essais. Etendue des gammes de taille, adaptation aux autres DM nécessaires à la technique de soin (75%),
- Présence de l'index DM durable calculé selon les spécifications décrites dans le document de référence AFNOR SPEC 2313 (15%).

En cas d'ex aequo en note globale, le classement est établi sur la base de la meilleure note technique obtenue.

CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RÉSULTATS

Article 16 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 17 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à [l'article L 241-1 du code des assurances](#), l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l'article L.243-2 du code des assurances](#).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

L'attributaire dont l'offre est retenue s'engage à calculer l'index DM durable selon les spécifications décrites dans le document de référence AFNOR SPEC 2313 et à le transmettre au CHU de Rennes pendant la durée d'exécution du marché.

CHAPITRE IX - RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.